

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 06/03/2024

RSA - BA - BIC - BNC (sous conditions) - Frais de carburant en euro au kilomètre - Barèmes applicables pour 2023

Série / Division :

BAREME

Texte :

Les barèmes relatifs aux frais de carburant en euro au kilomètre pour les revenus salariaux et assimilés, les bénéfiques agricoles, les bénéfiques industriels et commerciaux et les bénéfiques non commerciaux (sous conditions) ont été mis à jour pour l'année 2023.

Actualité liée :

X

Document lié :

[BOI-BAREME-000003](#) : BAREME - RSA - BA - BIC - BNC (sous conditions) - Frais de carburant en euro au kilomètre - Barèmes applicables pour l'année 2023

Signataire du document lié :

Bruno Mauchauffée, adjoint au directeur de la législation fiscale

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000003-06/03/2024

Date de publication : 06/03/2024

Barème

**BAREME - RSA - BA - BIC - BNC (sous conditions) - Frais de carburant
en euro au kilomètre - Barèmes applicables pour l'année 2023**

Évaluation pour 2023 s'agissant des véhicules de tourisme

Puissance fiscale des véhicules de tourisme	Gazole	Super sans plomb	GPL
3 à 4 CV	0,099 €	0,123 €	0,073 €
5 à 7 CV	0,122 €	0,152 €	0,090 €
8 et 9 CV	0,145 €	0,181 €	0,107 €
10 et 11 CV	0,164 €	0,203 €	0,121 €
12 CV et plus	0,182 €	0,226 €	0,135 €

Évaluation pour 2023 s'agissant des véhicules deux roues motorisés : vélomoteurs, scooters et motocyclettes

Puissance fiscale des véhicules deux-roues motorisés	Frais de carburant au kilomètre
Inférieure à 50 CC	0,040 €
De 50 CC à 125 CC	0,081 €
3, 4 et 5 CV	0,102 €
Au-delà de 5 CV	0,142 €

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[BA - Obligations déclaratives - Régime du bénéfice réel simplifié](#)

[BNC - Base d'imposition - Dépenses - Frais généraux - Transports et déplacements - Frais de voiture](#)

[BIC - Obligations fiscales et comptables dans le cadre du régime du réel simplifié d'imposition - Obligations comptables](#)

[RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Charges déductibles du revenu](#)

brut - Dépenses professionnelles des salariés - Déduction des frais réels - Frais de déplacement et frais de repas

BIC - Frais et charges - Conditions générales de déduction - Charges effectives et justifiées - Justification des frais et charges